

Les Principes fondamentaux et partagés



Les collectivités candidates veillent à....

- 1.** S'engager sur des actions portées ou soutenues par sa collectivité, qui soit cohérentes, proportionnelles, additionnelles*, avec un impact positif et respectant les politiques publiques locales, régionales et nationales,
- 2.** Intégrer la biodiversité dans l'ensemble des actions relevant de leurs compétences, de façon transversale, en vue de la protection, préservation et de la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles,
- 3.** S'inscrire dans une démarche de progrès, visant à améliorer leurs pratiques existantes et porter des actions favorables à la biodiversité,
- 4.** Contextualiser le plan d'actions à partir d'un état des lieux et de l'analyse des enjeux biodiversité (données naturalistes, scientifiques et techniques) au regard du changement climatique et du besoin d'adaptation aux conséquences de celui-ci et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre,
- 5.** Porter politiquement sa candidature au programme "Territoires engagés pour la nature",
- 6.** Mobiliser les ressources et établir les partenariats locaux pour soutenir leurs actions et en assurer le suivi,
- 7.** Participer au partage et à la valorisation des réalisations, profitant du réseau des collectivités engagées,
- 8.** Chercher à associer les acteurs du territoire et la population.

* Au de-là de la Loi